



*Association loi 1901—déclarée le 6 mars 1967 à la Sous-préfecture de Montmorency
(95) / N° 1164*

Centre Nautique du Val D'Oise

CN95

Règlement intérieur

Nouveau règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du CN95 du 20 février 2026. Version 5.5 du 6 mai 2026

Table des matières

REGLEMENT INTERIEUR	1
HISTORIQUE ET EXPOSE DES MOTIFS	3
A. Précisions sur certains articles des statuts de notre association	5
Article 9 : Catégories de membres et cotisations	5
Article 11 : Le conseil d'administration	5
Article 12 : Le bureau.....	6
Article 15 : L'assemblée générale	7
B. Conditions d'accès aux activités de croisières.....	9
Adhésion à l'association.....	9
Adhésion à la Fédération Française de Voile.....	9
Activités de croisière	10
C. La tarification des croisières.....	11
Règles tarifaires appliquées.....	11
En cas d'interruption de croisières	13
Règlement des montants dus	13
Règles d'annulation de vos réservations	14
D. La réservation des croisières.....	15
Ouverture des réservations	15
Attribution des cabines.....	15
Date d'arrivée et de départ	16
Communication	16
E. Règles de vie à bord lors des navigations	17
F. Notes de frais	18
G. La sécurité en navigation.....	19
H. L'équipement personnel à apporter.....	20

Historique et exposé des motifs

Le Centre Nautique du Val D'Oise (CN95) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, qui a été créée en 1967 pour permettre aux amateurs de voile en mer et de croisières, d'apprendre et pratiquer la navigation côtière et hauturière.

L'association a pour objet de permettre à ses membres de partager ses connaissances de la pratique de la voile en développant les valeurs de solidarité et de partage.

Elle permet par la pratique de la voile, sous forme de croisières, l'apprentissage de la navigation ainsi que la découverte de régions différentes avec leur culture, leur histoire et leur géographie.

Les moyens d'action mis en œuvre pour parvenir à ses objectifs :

- Financièrement : les cotisations, les frais de sortie, les dons, les subventions et les emprunts.
- Socialement : pour se faire connaître :
- Le site Internet CN95.fr
- Le forum des associations à Saint-Gratien.
- L'adhésion à Vogavecmoi
- Adhésion à la Fédération Française de Voile
- Coopération avec d'autres organismes poursuivant des objectifs similaires
- L'acquisition et l'entretien de voiliers, en propre, ou bien leur location.
- La formation et cooptation de chefs de bord, responsables des croisières organisées par le CN95.

Les activités de l'association bénéficient à un public large, sans discriminations, et ne sont pas exercées au profit d'un cercle restreint de personnes.

L'association est administrée à titre bénévole.

Aucun membre ne peut percevoir de rémunération du fait de ses fonctions hormis le remboursement de frais engagés pour le compte de l'association.

Tout engagement de frais doit être au préalable autorisé par le Président et/ou le Trésorier et accompagné de justificatifs.

Les chefs de bord et les adhérents participent aux frais de navigation suivant un barème établi tous les ans lors d'un Conseil d'Administration.

Son siège social est domicilié au Centre Culturel du Parc, 16 avenue Danielle Casanova à Saint-Gratien (Val d'Oise), lieu mis à disposition par la ville de Saint-Gratien.

Le CN95 a reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des sports le 12 juillet 1968, il a été déclaré à la Préfecture du Val d'Oise sous le numéro N° W952001539, renouvelé le 4 juillet 2011.

Le fonctionnement de l'association est supervisé par des adhérents bénévoles, élus chaque année parmi ses membres lors de l'Assemblée Générale : c'est le Conseil d'Administration (cf. Les statuts).

La direction opérationnelle est déléguée à des administrateurs élus lors d'un Conseil d'Administration : le Bureau, composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Les statuts donnent un cadre juridique et fixent les règles de fonctionnement de l'association, néanmoins il a été décidé d'établir un règlement intérieur afin de préciser certains articles statutaires et les règles de vie de l'association.

Également, le présent règlement régle des points plus généraux et notamment les activités de croisières organisées par l'association.

Ce règlement peut être mis à jour par le Conseil d'Administration n'importe quand et porté à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale et par ses moyens internes de communications.

Nous rappelons que le fait d'être membre de l'association implique obligatoirement l'adhésion à nos statuts et au présent règlement intérieur.

A. Précisions sur certains articles des statuts de notre association

Article 9 : Catégories de membres et cotisations

Les adhérents du CN95 sont répartis en différents types de membres :

Il existe quatre catégories tarifaires de membres actifs :

- Les adultes seuls ayant au moins 21 ans.
- Les familles (couples, parents + enfants mineurs).
- Les familles étendues (parents + enfants adultes + petits enfants + conjoints des enfants).
- Les étudiants et jeunes de moins de 21 ans.

Chacune de ces quatre catégories a son propre tarif de cotisation.

Les membres associés sont des organismes, des associations, des sociétés, des personnes morales.

Les membres bienfaiteurs sont des membres actifs ayant fait des dons manuels ou financiers à l'association, ou bien, passer avec elle des accords financiers afin de l'aider à réaliser ses buts.

Les membres d'honneurs sont des membres actifs ayant rendus d'éminents services à l'association et/ou participer à son développement historique. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Article 11 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu et siège dans les conditions prévues aux articles 11, 12, 13, 14 des statuts. Le conseil d'administration doit représenter tous les membres de l'association.

Pourront y siéger au minimum 6 administrateurs et au maximum 21.

Il existe 2 catégories d'administrateurs réparties en 2 collèges :

- Le premier collège (au minimum 6 administrateurs) est directement élu par les membres de l'association, par un vote à scrutin secret lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats qui se présentent à l'élection doivent s'être fait connaître auprès du président du conseil au moins un mois avant l'élection.

Le conseil d'administration détermine le nombre de poste vacants et/ou à renouveler pour ce collège et fait connaître la liste des candidats éligibles sur la convocation des adhérents, pour servir de bulletin de vote par correspondance.

Les candidats sont élus au bulletin secret, à la majorité simple, et sont départagés par le nombre de suffrages qu'ils auront réalisés. En cas d'égalité entre plusieurs candidats élus pour un poste à pourvoir, on les départagera par le nombre d'années d'adhésion à l'association et enfin par l'âge, en dernier recours.

Les candidats éligibles à ce premier collège sont uniquement les membres actifs majeurs, ayant été adhérents des deux dernières années écoulées et à jour de leur cotisation de l'année en cours.

- Le second collège (au maximum 4 administrateurs) représente les membres associés ayant passés avec nous des accords de coopérations significatifs.

C'est le conseil d'administration, qui désigne directement ces membres, en les cooptant pour une année renouvelable. Le bureau prépare et propose au conseil, chaque année, la liste de ces administrateurs. Un vote du conseil à la majorité simple valide cette cooptation.

En cas d'absences non justifiées trop nombreuses d'un administrateur, le président peut demander au conseil d'administration de déclarer son siège vacant.

Le remplacement peut être effectué suivant les modalités définies à l'article 12.

La qualité d'administrateur n'est pas compatible avec une fonction rémunérée au sein du CN95.

Article 12 : Le bureau

Le conseil d'administration doit procéder à l'élection des membres du bureau, conformément à l'article 12 des statuts, dans le mois qui suit l'assemblée générale. Cette élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau peut convier à ses réunions toute personne dont la présence lui semble souhaitable eu égard aux questions dont il a à délibérer. Les qualités d'administrateur, d'adhérent ou de salarié ne sont pas nécessaires dans ce cas.

Pour la bonne marche de l'association, le président peut désigner, pour une durée déterminée, un vice-président, s'il doit prendre en son absence toute décision urgente et utile, ou pour provoquer à cette fin une réunion exceptionnelle du bureau.

Le bureau est constitué des membres suivants :

- **Le président**

Le président est élu suivant les modalités arrêtées de l'article 12 des statuts.

Ses attributions sont fixées à l'article 14 des statuts.

- **Le secrétaire du conseil d'administration**

Le secrétaire du conseil assiste le président pour assurer la préparation des conseils et assemblées.

Il vérifie les procès-verbaux.

Il a la garde des archives.

Il veille à la bonne marche administrative de l'association.

Enfin, il assure la liaison entre les membres du conseil, dans l'intervalle des séances.

- **Le trésorier**

Le trésorier tient la comptabilité de l'association, suit les comptes bancaires et les placements financiers.

Il gère les règlements des dépenses, les encaissements des recettes, et les inscrits dans la comptabilité.

Il surveille la trésorerie disponible sur le compte courant en effectuant le déblocage de disponibilités.

Il tient à jour l'état des dettes et les intérêts dus.

Le trésorier élabore, avec le président, la politique financière.

Il prépare le rapport financier qui sera débattu par le conseil d'administration et le présente à l'assemblée générale.

Il présente le budget au vote du conseil d'administration.

Article 15 : L'assemblée générale

La convocation et la tenue des assemblées générales sont réglées par les articles 15, 21, 22, 23 des statuts.

Les convocations des membres peuvent être envoyées par courrier, ou bien par mail, dans les délais prévus par les statuts. Il pourra être fait publicité de cette convocation, sur le site internet de l'association ou tout autre support de liaison avec les adhérents.

Peuvent participer aux votes, uniquement les membres actifs majeurs ainsi que les membres associés, qui valident les conditions suivantes :

- Si l'Assemblée Générale a lieu entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N, ne peuvent participer aux votes, qu'uniquement les membres actifs majeurs ainsi que les membres associés, ayant été adhérents de l'année écoulée N-1 (qu'ils soient ou non à jour de leurs cotisations de l'année N).
- Si l'Assemblée Générale a lieu après le 31 janvier de l'année N, ne peuvent participer aux votes, que les membres actifs majeurs ainsi que les membres associés, ayant été adhérents de l'année écoulée N-1 et à jour de leurs cotisations de l'année en cours N.

Il en résulte donc que les nouveaux adhérents d'une année N (n'ayant pas cotisés lors de l'année N-1), ne pourront voter que lors de la prochaine Assemblée Générale, qui aura lieu dans le courant de l'année N+1.

Une feuille de présence des adhérents votants est établie.

Les membres actifs (personnes physiques) qui bénéficient d'une adhésion au tarif familial, n'ont droit qu'à un maximum de deux voix (uniquement le ou les parents, au nom de leur famille) lors des votes.

Le vote par procuration est autorisé pour tous les votes émis au cours des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration.

Un membre mandaté par procuration vote en lieu et place de son mandant. Il ne peut détenir plus de procuration que prévus par les statuts : deux pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

La procuration d'un membre actif (personne physique) est individuelle et ne donne droit qu'à une seule voix lors des votes. En conséquence, les adhérents absents bénéficiant d'un tarif familial, pourront individuellement donner chacun une procuration, à concurrence de deux procurations au maximum (pour le ou les parents) au nom de leur famille.

Un membre associé (personne morale), n'a droit qu'à une seule voix (en tant que représentant moral) lors des votes.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration, un vote par correspondance est organisé pour les membres empêchés de participer à l'assemblée générale.

Annexé à la convocation à l'assemblée générale, figure la liste des candidats aux postes d'administrateurs ainsi que le rappel du nombre de postes à pourvoir.

Le membre absent utilise cette liste comme bulletin de vote.

Dans ce cas, ce bulletin de vote rempli doit être placé dans une enveloppe vierge cachetée et insérée dans une enveloppe d'expédition adressée au président, à l'adresse indiquée dans la convocation.

L'enveloppe d'expédition contient en outre toutes les indications sur l'identité du votant et sa qualité de membre.

B. Conditions d'accès aux activités de croisières

Adhésion à l'association

Pour adhérer au Centre Nautique du Val d'Oise, il faut :

- Être majeur, les mineurs devant être accompagnés d'un parent ou d'un responsable.
- Acquitter sa cotisation annuelle par virement ou Carte Bancaire
- Remplir ou mettre à jour sa feuille de renseignements sur le site internet :
[Adhésion En Ligne - Centre Nautique du Val d'Oise.](#)
- Accepter les statuts du CN95 et son règlement intérieur.
- Signaler si on ne sait pas nager
- Inscrire les membres de sa famille en cas de cotisation familiale
- Donner ou non son consentement à la prise de photos
- Signaler qui possède une licence club ou un passeport voile (FFV) pour l'année de la cotisation.
- Participer bénévolement à l'activité de l'association en fonction de son savoir-faire : entretien, réparation, améliorations techniques et matérielles du bateau, participation aux assemblées, au conseil d'administration, au bureau, etc....

Le paiement de la cotisation ne donne droit à aucune contrepartie directe d'un service ou produit individualisé et ne confère aucun avantage matériel ou financier individuel

Elle contribue uniquement à soutenir l'association dans son fonctionnement général et ses actions.

Adhésion à la Fédération Française de Voile

L'association est adhérente à la FFV. De ce fait tous nos adhérents et les membres de leur famille inscrits doivent à minima adhérer au passeport voile sauf s'ils possèdent déjà une licence ou un passeport voile dans un autre club adhérent à la FFV.

Les membres du bureau (Président, Secrétaire, trésorier) et les Chefs de Bord ont obligatoirement une licence club payée par le CN95 sauf s'ils en possèdent une par ailleurs.

Le montant du passeport est fixé chaque année par le FFV.

Les passeports sont pris pour les adhérents par le CN95. Le prix du passeport s'ajoute aux versements des arrhes lors de réservation (voir ci-dessous). La FFV prélève automatiquement sur le CN95, le prix du passeport.

Activités de croisière

Des sorties de durées variables, dans différents bassins de navigation, sont organisées sous la responsabilité de chefs de bord, qualifiés pour la pratique de la voile croisière, côtière et hauturière, avec un planning annuel.

Afin d'offrir au plus grand nombre possible d'amateurs de voile, en particulier aux familles et aux jeunes majeurs, la possibilité de pouvoir naviguer en mer, le CN95 s'efforce de proposer une cotisation et des frais d'embarquement modiques (cf. les tarifs en vigueur).

Une cotisation annuelle et des frais d'embarquement sont demandés. Ces sommes doivent permettre de couvrir les frais généraux du voilier (entretien, hivernage, sécurité), son amortissement, les améliorations techniques et les frais de gestion.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre site internet.

Il est également possible de faire une demande de réservation de croisière, en ligne. Vous serez recontacté afin de valider vos demandes.

C. La tarification des croisières

Tous les ans, le Conseil d'Administration du CN95 vote les tarifs à appliquer pour les frais de navigations, ainsi que les remises et majorations, pour la saison en cours.

Ce barème annuel est consultable librement sur notre site internet.

Notre barème comporte deux types de tarifs :

- Tarif 1 : Tarif réservé à l'adhérent principal.
- Tarif 2 : Tarif réservé aux membres familiaux de l'adhérent principal, dans le cadre d'une adhésion familiale simple ou étendue.

Le prix de la croisière comprend :

- L'hébergement de l'équipage sur le voilier durant la croisière.
- Les consommables : gaz, piles, allume gaz, allumettes, produits d'entretien de base.

Ce prix ne comprend pas :

- Les frais de bouche.
- L'eau.
- Le gasoil.
- Les frais de port ou de mouillage.

Ces frais sont à partager entre les tous les membres du bord : équipage et chef de bord.

Il est possible d'utiliser l'application Tricount, ou une autre, pour comptabiliser les dépenses et les répartir. Il serait correct que chacun apporte son écot au fur et à mesure des dépenses.

Il arrive que le plein de gasoil ne puisse pas être fait le dernier jour, une estimation sera alors faite et une régularisation sera communiquée dans les jours qui suivent.

Règles tarifaires appliquées

a. Les chefs de Bord

Les Chefs de Bord bénéficient d'une réduction de 50% du Tarif 1 sur toutes les croisières où ils sont chefs de Bord, du fait de leur implication à permettre la navigation aux autres adhérents et de leurs responsabilités.

Si d'autres Chef de Bord sont présents également à bord, à la demande de l'association pour des questions de sécurité ou d'intendances spécifiques, ils bénéficieront dans ce cas, eux aussi, d'une remise de 50% du Tarif 1. S'ils ne sont pas expressément mandatés par l'association mais souhaitent naviguer amicalement avec un autre CDB responsable de la croisière, dans ce cas, ils bénéficieront d'une remise de 25% du Tarif 1.

b. Les enfants

Un tarif spécifique est également appliqué aux enfants de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de navigation :

- Jusqu'à 4 ans inclus : gratuit
- De 5 à 10 ans inclus : remise de 75% du Tarif 2
- De 11 à 14 ans inclus : remise de 50% du Tarif 2
- De 15 à 18 ans inclus : remise de 25% du Tarif 2

c. Basse et Haute saison

Des remises « basse saison » sont appliquées suivant un calendrier défini tous les ans, en début et fin de planning :

- Basse saison : -15% des Tarifs 1 & 2
- Moyenne saison : -10% des Tarifs 1 & 2

Réciproquement, un tarif « haute saison » pourrait être appliqué et engendrerait une majoration globale des tarifs, pour une période précise.

Les dates précises de ces différentes périodes sont à consulter sur le tarif annuel des croisières.

d. Remise ou Majoration hébergement

Selon les réservations (voir chapitre réservation), le prix de la semaine pour un seul occupant dans une cabine double est majoré de 50%, s'il en a fait la demande lors de sa réservation.

Selon les réservations, l'occupation de la cabine à lits superposés dite « petite cabine » donne lieu à une remise de 20% pour les adultes uniquement. Si une option est posée pour une cabine seule et que seule la petite cabine est disponible, la majoration de 50% sera appliquée en plus de la remise de 20%.

e. Cumul des semaines

Le prix est dégressif selon le nombre de semaines réservées.

Voir le barème sur le site internet.

f. Cumul des remises et majorations

Les différents remises et majorations sont cumulables entre elles.

En cas d'interruption de croisières

Sauf accord négocié et validé au moment de la réservation, les adhérents interrompant d'eux même leur navigation en cours, avant la fin de la croisière réservée, ne font pas l'objet de remises ou remboursements de leurs journées non naviguées.

De même, les journées non naviguées à cause de circonstances météorologiques, administratives, personnelles ou bien de problèmes techniques, ne font pas l'objet de remises ou remboursements.

Les frais de stationnement au port ou au mouillage restent à la charge de tout l'équipage, sauf décision contraire du Bureau.

En cas de force majeure, si des navigations prévues ultérieurement devaient être annulées à cause de l'état d'indisponibilité prolongée du voilier, le Conseil d'Administration se réunirait afin de statuer sur les implications financières et la prise en charges des remboursements des arrhes et/ou des réservations annulées par le CN95.

Notre responsabilité ne saurait être engagée s'il était constaté un décalage dans le planning à cause d'un retard lors des navigations, dû à des circonstances hors de notre volonté.

Nous ne pouvons pas garantir les dates des croisières ni les escales prévues.

Cela reste un objectif réalisable si les conditions de navigations sont normales.

En cas de retard ou bien changement d'escale, le chef de bord préviendrait l'équipage suivant afin de se coordonner avec lui.

Règlement des montants dus

Il sera demandé 30% d'arrhes sur le montant total des croisières au moment de la réservation. C'est le paiement de ces arrhes qui bloque les croisières. Les chefs de bord et leur famille sont dispensés de payer des arrhes pour eux-mêmes.

Le solde devra être réglé avant l'embarquement et au plus tard :

- Quatre semaines avant par CB (le délai d'obtention des fonds n'étant pas immédiat)
- Trois semaines avant si règlement par virement

Le paiement s'effectue pour l'ensemble des semaines de croisière qui se suivent.

Par exemple départ semaine 1 pour 4 semaines « 1,2,3,4 », puis nouveau départ semaines 10 et 11. Un paiement des 4 premières semaines doit être fait avant l'embarquement au départ en semaine 1. Le paiement de la 2^{ème} période sera effectué avant le départ en semaine 10.

Il est toujours possible de tout régler en même temps.

Règles d'annulation de vos réservations

En cas d'annulation de réservations du fait de l'adhérent, le CN95 doit être notifié par email dans les meilleurs délais.

Dans ce cas des frais de pénalités peuvent s'appliquer en fonction de la date d'annulation :

1. Avant 90 jours du départ, remboursement total des arrhes et du solde si déjà versé
2. Entre 29 jours et 90 jours avant le départ, les arrhes restent acquises
3. De 28 jours au départ, les arrhes restent acquises et le solde de la croisière est dû

Il est de l'initiative de l'adhérent de se prémunir d'une annulation quelle que soit la cause.

Dans les cas n°2 et 3, si l'association peut enregistrer, suite à un désistement, de nouvelles réservations pour la même période et pour un montant équivalent, nous étudierons un éventuel remboursement qui sera aussi fonction du remplissage du bateau.

D. La réservation des croisières

Ouverture des réservations

Le trajet et le planning des navigations pour la nouvelle saison étant établis avant la fin de l'année, les chefs de bord ont la possibilité de réserver pour eux même des semaines de navigations, avec leur famille ou amis, parmi les dates programmées pour la saison de navigations, avant que ce planning ne soit diffusé officiellement.

De même, les membres du CN95 ayant participé bénévolement activement et directement à la gestion administrative et/ou technique de l'association, ou bien ayant financièrement aidé à l'acquisition de ARENDT, peuvent également réserver des semaines de navigations avant présentation du planning à l'Assemblée Générale.

La réservation pour les autres adhérents ne sera ouverte qu'après la présentation du planning de navigations qui a lieu lors de l'Assemblée Générale et son affichage sur notre site internet.

L'ouverture des réservations à Vogavec moi sera faite au plus tôt 1 mois après l'AG et pour la période d'avril à juin. Pour les périodes de juillet à août l'ouverture se fera en fonction des besoins, sur décision du Président.

Votre réservation n'est définitive qu'avec le paiement des arrhes.

Attribution des cabines

Sauf cas contraire, le chef de bord a une cabine double pour lui seul.

Les cabines sont attribuées prioritairement aux couples ou aux personnes acceptant de partager une cabine.

Des cabines adjacentes seront attribuées prioritairement aux familles, notamment avec des jeunes enfants (exemple, pour une famille de 4 pers, les 2 cabines sur l'arrière avec cabinet de toilette arrière ou la petite cabine + la cabine avant avec cabinet de toilette avant) pour préserver l'intimité.

Pour les personnes seules nous ne pouvons pas garantir une cabine double lors de la réservation.

Si toutes les cabines doubles sont attribuées, la petite cabine peut être proposée aux adultes. La petite cabine peut être proposée aux couples ou aux personnes seules en partage ou pas.

L'objectif est d'avoir un taux de remplissage satisfaisant tout au long de la période de croisière afin de pouvoir équilibrer notre budget. Lors d'une réservation, surtout en saison haute, il est difficile d'assurer une cabine pour une personne seule.

Si une personne tient à avoir une cabine pour elle seule lors de la réservation, elle devra s'acquitter d'un surcoût de 50% du prix de la croisière.

Un quota maximum de nombre de cabines doubles occupées par des célibataires, peut être décidé par le bureau pour certaines semaines de navigation.

Si des adhérents souhaitent privatiser pour eux même le bateau avec leur famille et/ou leurs amis, dans ce cas, et après acceptation du bureau, un forfait financier équivalent à 5 adultes/semaine du Tarif 1 sera facturé au groupe (hors chef de bord) dans le cas ou moins de 6 personnes seraient à bord (en comptant le chef de bord)

Le chef de bord bénéficierait toujours de sa remise.

Les remises concernant les basses saisons continuant de s'appliquer ainsi que la dégressivité des semaines supplémentaires.

Date d'arrivée et de départ

La période réservée va du samedi au samedi. Si votre arrivée est décalée avant ou après, il faut prévenir le chef de bord en amont pour qu'il s'organise avec le reste de l'équipage afin de gérer l'avitaillement et pour éventuellement prévoir une sortie en vous attendant.

- Arrivée après le samedi : vous n'aurez pas de réduction sur le prix payé
- Arrivée le vendredi : il est possible de dormir s'il y a de la place à bord et si le chef de bord et l'équipage de la croisière précédente sont d'accord. Les prévenir bien en amont.
- Arrivée avant lorsqu'il n'y a pas de croisière prévue et donc que le bateau est à quai. Le prix du port sera à votre charge pour partie mais pas de coûts supplémentaires pour la nuit.

L'extension de la période, alors que la croisière continue, est possible avec l'autorisation du chef de bord de la nouvelle croisière. Le complément sera calculé au prorata temporis. L'extension peut être par exemple une nuit supplémentaire. Dans ce cas une journée supplémentaire sera à payer au CN95, la nuit au port et repas à payer avec l'équipage présent.

Pas de réservation sur des semaines non entière, ou dans ce cas, la semaine complète est due. Mais dans ce cas très particulier voir avec le Président.

Communication

Vos interlocuteurs une fois inscrit à une croisière sont :

- Le chef de bord de la croisière : vous l'informez de vos dates d'arrivée et de départ, il répondra à vos questions d'ordre pratique sur le bateau.
- Le trésorier : doit être informé de toutes les modifications concernant les réservations : annulation, paiement, formulaire d'inscription, arrhes, licences FFV.

E. Règles de vie à bord lors des navigations

La vie en croisière est très simple : chacun prend part à la navigation et aux manœuvres ainsi qu'aux divers services du bord (cuisine, vaisselle et petit entretien du bateau).

L'itinéraire est proposé à l'avance, mais adapté aux conditions météorologiques réelles.

Le chef de bord, tout en tenant compte des desideratas de ses équipiers, est **le seul à prendre les décisions concernant l'itinéraire et l'heure d'appareillage.**

Lui seul décide de rester au port si la météo ne permet pas la navigation.

Responsable du bateau et de l'équipage, c'est **lui seul qui prend les décisions et donne les ordres, avec pour objectif de naviguer prudemment et de ne mettre ni le bateau, ni l'équipage en danger.**

Le chef de bord doit impérativement remplir le LIVRE de BORD, en mentionnant le nom de chaque équipier et le déroulement complet de la croisière, les heures de départ et d'arrivée.

Les frais d'hivernage et d'entretien du bateau sont à la charge du CN95

Les taxes d'amarrage dans les ports d'escale (sauf exception) sont à la charge de l'équipage.

Le matériel détérioré ou perdu doit être remplacé ou pris en charge par l'équipage responsable

Le bateau doit être rendu nettoyé et en parfait état pour l'équipage suivant : nettoyage du pont, du cockpit extérieur, rangement des coussins, rangement du linge qui sèche, nettoyage des cales et des soutes, nettoyage de la plaque de cuisson et du four, nettoyage des équipets, retirer toutes les denrées périssables, nettoyage du frigo, nettoyage et rangement du carré et de la cuisine, nettoyage et rangement des sanitaires, nettoyage des cabines.

Si possible laver les protèges matelas, les oreillers et les torchons à la laverie (à la charge du CN95).

Les pleins de gasoil et d'eau doivent être refaits à chaque fin de période de navigation et payés par l'équipage. Il faut signaler les problèmes techniques aux équipages suivants, en notifiant sur un carnet de liaison, les désordres.

Il est important de respecter tous les membres de l'équipage par un comportement responsable et adapté : port d'une tenue décente, demander l'autorisation de fumer sans gêner les non-fumeurs, politesse, respect de l'intimité des autres, etc...

Le non-respect de ces règles ou bien la mise en danger de l'équipage pourrait entraîner l'exclusion du fautif, par décision du Chef De Bord, après en avoir référé au Bureau.

Tout doit se faire dans un esprit convivial et solidaire.

F. Notes de frais

Au cours des croisières et au moment de l'hivernage et du réarmement les adhérents peuvent être amenés à payer des charges qui sont à mettre sur le compte de l'activité de l'association. Ces dépenses sont généralement engagées par les Chefs de bord.

Dans tous les cas, les dépenses doivent être autorisées par le Président et doivent être justifiées **par une facture ou un ticket de caisse** à demander. La facturette d'une carte bancaire n'est pas suffisante.

Dans tous les cas, les dépenses faites pour le compte du CN95 doivent être entrées dans un formulaire qui se trouve sur le site du CN95 : Comptabilité - Centre Nautique du Val d'Oise

Trois formulaires existent en fonction du type de dépenses et de leur règlement. Une copie des justificatifs est à charger dans le formulaire.

- Les dépenses réglées avec la carte bancaire de l'association
- Les dépenses réglées par l'adhérent et devant être prises en charge par l'association
- Les dépenses engagées par l'adhérent pour une action de bénévolat.

Dans ce dernier type de dépenses, l'adhérent renonce à ce remboursement et déclare ainsi en faire don au CN95. Ce don est déductible à 66% (au jour de la rédaction du RI) de ses impôts sur le revenu.

Un justificatif fiscal sera envoyé pour la déclaration d'impôts de l'année N, faite l'année suivante N+1.

Il est obligatoire de remplir le formulaire, même si une copie du justificatif a été envoyée auparavant.

C'est un moyen de vérifier qu'il n'y a pas d'oubli et aussi un moyen de justifier de nos dépenses vis-à-vis de nos adhérents et des tiers.

G. La sécurité en navigation

Les équipiers participants aux croisières doivent obéir aux ordres du chef de bord et se conformer aux consignes de sécurité, sous peine d'exclusion.

Les équipiers ne sachant pas nager doivent obligatoirement se signaler auprès du chef de bord au début de la croisière et doivent porter leur brassière lors des périodes de navigations.

Le port de la brassière et du harnais est obligatoire pour tout le monde, par mauvais temps ou navigation de nuit.

Des gilets de sauvetages adultes et enfants sont à bord.

Deux balises personnelles de détresse sont à bord et doivent être obligatoirement accrochées aux gilets gonflables des équipiers de quart, lors des navigations de nuit ou bien de navigations par mauvais temps.

Une balise de détresse est accrochée à l'intérieur du bateau, à côté de la table à carte

De même une perche IOR est fixée sur le bacon arrière et reliée à une bouée de détresse avec un feu clignotant.

Une échelle textile de secours (pour remonter à bord) est accrochée au balcon arrière.

Le canot gonflable de survie se trouve dans un coffre derrière les barres à roue.

Tout l'équipement de secours (fusées, extincteurs, pinoches, etc...) se trouve à bord et est conforme à la réglementation obligatoire.

De nombreux outils, y compris scie et disqueuse sur batterie, sont également à bord.

Un plan schématique récapitule les emplacements de ces équipements.

Il sera fait un briefing général sur la sécurité en mer, les procédures à suivre, et l'utilisation de tous les appareils de détresse, au début de chaque nouvelle croisière, par le chef de bord.

Les copies des attestations d'assurance (bateau et équipage) sont consultables à bord du bateau.

H. L'équipement personnel à apporter

Les couchages des cabines sont équipés d'alèses et de molletons, et nous avons des couvertures pour toutes les couchettes.

Tous les oreillers ont également un molleton.

Voici une liste non exhaustive d'affaires à amener :

- Draps (ou sacs de couchage) et taies d'oreiller rectangulaires
- Son linge personnel (serviettes de douche, de bain et de table) et ses accessoires de toilette
- Se munir de vêtements et chaussures pour bateaux, adaptés à la zone géographique de navigation et aux prévisions météorologiques.
- Une tenue correcte pour sorties aux escales
- Vos médicaments si besoin
- Privilégier un sac souple et éviter les valises (fort encombrement sur un bateau)
- Apporter vos masques et palmes personnels... bien qu'il y ait quelques masques à bord
- Avoir un sac étanche peut être pratique...
- Pour information, un paddle est à bord.

Le Président du CN95